

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
28 janvier 2022
Date d'affichage
28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le deux février à dix-neuf heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle Cérés, sous la présidence de Madame Céline MATHÉ, 2ème adjointe.

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

Étaient présents : Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME, Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Absent et excusé : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, et Joël DAVID,

Absents :

Jean-Michel ROYER donne pouvoir à Mme Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.
Laurent GUILLET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Joël DAVID donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION SATESE 2022-07

Madame Céline MATHÉ donne lecture de la convention qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance en assainissement collectif que le Conseil Départemental propose d'apporter aux collectivités territoriales éligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT telle que prévue à l'article R 3232-1-1 du CGCT.

Les prestations en assainissement collectif fournies par le Département sont les suivantes :

- ✓ Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- ✓ Assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- ✓ Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- ✓ Assistance à la programmation de travaux,
- ✓ Assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- ✓ Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le Département propose une convention triennale de 2022-2024 avec un prix de base par habitant de 0,41 € pour équilibrer la gestion financière des prestations réalisées.

Le prix plancher de 100 euros pour chaque unité de traitement est également conservé afin de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets.

Le prix du plafond reste fixé à 1500 euros par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Décide de la reconduction de la convention d'assistance technique comme exposée ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

**Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER**

